

N° 6765⁵

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2014-2015

PROJET DE LOI

relatif à la cession d'un terrain domanial au Fonds
de compensation commun au régime général de pension

* * *

DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES A LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ETAT

(13.3.2015)

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous informer que la Commission des Finances et du Budget a procédé à un redressement d'ordre matériel du texte du projet de loi sous rubrique.

Dans le libellé de l'article unique proposé par le Conseil d'Etat, la parenthèse „(et non 76.68)“ est biffée. L'article unique se lira donc comme suit:

„**Article unique.** Le Gouvernement est autorisé à céder de gré à gré au Fonds de compensation commun au régime général de pension, pour un montant d'au moins 90 millions d'euros, des parcelles de terrain d'une superficie de 76,78 ~~(et non 76.68)~~ ares sises à Luxembourg, rue de Hollerich, rue du Fort Wedell et rue Mercier, qui appartiennent à l'Etat et qui sont inscrites au cadastre de la Commune de Luxembourg, section HoA de Hollerich sous les numéros 404/2663, 404/2664, 404/5835, 404/5836, 404/6694, 404/8084 (partie) et 404/8085 (partie).“

La Commission considère qu'il ne s'agit pas en l'occurrence d'un amendement proprement dit, mais tient à en informer le Conseil d'Etat avant le vote du projet de loi.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Président de la Chambre des Députés,
Mars DI BARTOLOMEO

